

COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 19 octobre 2022 à 9h30
en salle Etienne Burger au SDEA
à Schiltigheim

sous la présidence de M. SENE Marc, 1^{er}-Vice-Président

Membres présents : Mmes/MM.

BACH Francis ; **BARBIER** Patrick ; **DOLLINGER** Isabelle ; **HITTINGER** Denis ; **HUBER** Claude ; **ISEL** Roger ; **JEANPERT** Chantal ; **LASTHAUS** Jean-Claude ; **LUTTMANN** Pierre ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien ; **PANNEKOECKE** Jean-Bernard ; **REINER** Denis ; **RIEDINGER** Denis ; **SCHANN** Gérard ; **SCHULTZ** Denis ; **STUMPF** René ; **SUCK** David ; **WOLF** Francis.

Membres représentés : Mme/MM.

GEIST Pierre (donne pouvoir à **SENE** Marc)
GUILLIER Anne (donne pouvoir à **ISEL** Roger)
HENTSCH Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
HOFFSESS Marc (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)
MANDRY Jean-Claude (donne pouvoir à **SCHULTZ** Denis)
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric (donne pouvoir à **SCHANN** Gérard)
SCHAAL Thierry (donne pouvoir à **SCHANN** Gérard)
THIELEN Pierre (donne pouvoir à **PANNEKOECKE** Jean-Bernard)

Membres absents excusés : Mme/MM.

DECKER Claude ; **IMBS** Pia ; **INGWILLER** Bernard ; **JANUS** Serge ; **WANTZ** Philippe.

Invité : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
BURCKEL Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
TOUSSAINT Hadrien, Directeur des Ressources Financières et Matérielles
MUSSLIN Nicolas, Chef de services des Affaires juridiques

Date de convocation : 13 octobre 2022

RIFSEEP - AJUSTEMENTS

M. Marc SÉNÉ, Président de séance et 1^{er} Vice-Président, relève que la mise en place du RIFSEEP permet d'exprimer une forte reconnaissance du SDEA à l'égard de ses collaborateurs actuels, de renforcer son attractivité auprès de nouveaux talents et de fidéliser ses collaborateurs, tout en améliorant la cohérence de sa politique de rémunérations inter-fonctions et en encourageant le développement des compétences et l'exercice des responsabilités.

Il propose certains compléments à la délibération prise par la Commission Permanente réunie le 30 juin 2022 :

- d'une part, valider les montants plafonds du Complément Indemnitare Annuel (CIA) tels que proposés en annexe de la présente délibération, tout en précisant qu'au-delà de la transformation de la prime de performance en CIA, le SDEA continuera de délibérer en cas de gratifications lors d'événements exceptionnels, comme évoqué lors de la dernière Commission Permanente pour les crises estivales ;
- d'autre part, la transformation du critère « sujétion de travail en condition d'assainissement difficile », en critère collectif et non plus individuel ;
- enfin, le versement du RIFSEEP aux agents présents dans les effectifs du SDEA au 1^{er} octobre 2022 et ce, rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2022.

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des informations apportées par M. Marc SENE.
- **VALIDE** les montants plafonds du Complément Indemnitare Annuel tels que proposés en annexe de la présente délibération ;
- **CONFIRME** que le SDEA continuera de délibérer en cas de gratifications, lors d'événements exceptionnels ;
- **APPROUVE** la transformation du critère « sujétion de travail en condition d'assainissement difficile », en critère collectif et non plus individuel ;
- **APPROUVE** le versement du RIFSEEP aux agents présents au 1^{er} octobre 2022 et ce, rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2022.

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME
Délibération certifiée exécutoire

Pour le Président empêché,
le 1^{er} Vice-Président



Marc SENE

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20221019-2210005-DE
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

Niveau de responsabilité, groupe de fonctions et montants maxima annuels (plafonds règlementaires)

Niveau de responsabilité	Définition
Manager stratégique de très haut niveau	Fonction de pilotage stratégique de très haut niveau, responsabilité la plus haute de tout l'établissement.
Manager stratégique de haut niveau	Fonctions de pilotage stratégique de haut niveau, leur responsabilité est forte. Possibilité ponctuelle de remplacer le Directeur Général dans le cadre de certaines missions ou des actions de représentation. Les DGA ont également en charge le pilotage de l'ensemble des agents composant leur direction générale adjointe, la diffusion de la stratégie, l'encadrement direct notamment de directeurs ou de responsable de service.
Manager stratégique	Fonctions stratégiques et membres du CODIR. Ils sont rattachés à un DGA et ont de forte responsabilité dans la structure. Il s'agit des fonctions de directeurs. Ils pilotent régulièrement des projets stratégiques pour la structure et ont une très bonne vision des enjeux du SDEA. Les directeurs ont également en charge le partage de la stratégie et l'adaptation aux enjeux de proximité, le management de leur direction et l'encadrement direct d'agents notamment des encadrants intermédiaires.
Adjoint au manager stratégique	Fonctions stratégiques. Ces agents sont rattachés à un directeur et ont de fortes responsabilités dans la structure. Il s'agit des directeurs adjoints.
Manager intermédiaire (hiérarchique et/ou transversal)	Manager intermédiaire, responsable d'un service, d'un processus, et/ou d'une activité essentielle à la structure. Ils managent hiérarchiquement et/ou fonctionnellement des agents à l'intérieur d'un service et du SDEA sur leur thématique respective, sous le pilotage d'un manager stratégique ou stratégique de haut niveau. Ils sont en capacité de proposer ou d'impulser une politique dans leur domaine de compétence.
Fonction support au management et à l'organisation	Les fonctions support au management et à l'organisation sont en capacité de conseiller leurs collègues et de solutionner les problématiques rencontrées en lien en rapport avec leur domaine de compétences et/ou d'expertise. Il est attendu d'eux de la prise de hauteur, ils sont amenés à piloter des projets.
Responsable opérationnel	Le responsable opérationnel organise, coordonne et supervise les différents moyens techniques, humains et financiers nécessaires à la réalisation de son activité, de son portefeuille et/ou des travaux. Ils doivent être en capacité de planifier et d'anticiper leur activité et celles des agents qu'ils encadrent.
Contrôleur de travaux et d'installations spécifique	Les fonctions de contrôle de travaux et d'installation spécifique sont amenés à contrôler des éléments en lien avec leur activité, ils sont en capacité de proposer des solutions et d'être prescripteurs. Ils n'ont cependant pas de missions d'encadrement.
Manager de proximité	Les managers de proximité sont responsables de plusieurs chantiers ou de plusieurs tâches spécifiques. Ils encadrent directement des agents de proximité. Ils organisent et priorisent les chantiers ou tâches et sont garants de l'atteinte des objectifs fixés.
Soutien technique ou administratif	Les fonctions de soutien technique et/ou administratif sont des fonctions qui nécessitent de l'autonomie et doivent être en capacité d'organiser leur travail et de le prioriser sans l'intervention de leur hiérarchie. Ils interviennent en appui à d'autres fonctions sur leur domaine de compétences
Adjoint au manager de proximité	Les adjoints aux managers de proximité peuvent être responsable de plusieurs chantiers ou de plusieurs tâches spécifiques. Ils encadrent le cas échéant, par leur fonction d'adjoint, des agents de proximité.
Coordinateur et/ou référent de terrain	Le coordinateur est le garant de la bonne tenue d'un chantier en équipe ou d'une intervention sans toutefois être l'encadrant direct des agents. Il s'assure du respect des règles de l'art et est le référent des autres agents
Agent de proximité sédentaire	Fonctions ayant des missions encadrées qu'il convient de réaliser de manière consciencieuse dans un délai cadré.
Agent de proximité de terrain	Fonctions ayant des missions encadrées qu'il convient de réaliser de manière consciencieuse dans un délai cadré.

Ces plafonds ne pourront pas être dépassés selon la réglementation, cependant les différentes fonctions classées en niveau de responsabilité n'auront pas forcément le montant annuel maximum autorisé, mais celui permis grâce à leur cotation de fonction, dans la limite du montant maximum réglementaire tel que défini dans les tableaux ci-après :

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité du groupe de fonction	Montants annuels maxima IFSE	Montant maximum CIA (annuel)
----------------------	--	------------------------------	------------------------------

Cadre d'emplois des administrateurs :

AD1	Manager stratégique de très haut niveau et haut niveau	Dans la limite de 49 980 euros annuel maximum pour l'IFSE Soit 4165 euros par mois	Dans la limite maximum de 8820 euros
AD2	Manager stratégique et adjoint au manager stratégique	Dans la limite de 46 920 euros annuel maximum pour l'IFSE Soit 3910 euros par mois	Dans la limite maximum de 8280 euros
AD3	Tous les autres niveaux de responsabilité	Dans la limite de 42 330 euros annuel maximum pour l'IFSE Soit 3725, 50 euros par mois	Dans la limite maximum de 7470 euros

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef :

IC1	Manager stratégique de très haut niveau et haut niveau	Dans la limite de 57120 euros annuel maximum pour l'IFSE Soit 4760 euros par mois	Dans la limite maximum de 10 080 euros
IC2	Manager stratégique	Dans la limite de 49 980 euros annuel maximum pour l'IFSE Soit 4165 euros par mois	Dans la limite maximum de 8820 euros
IC3	Adjoint au manager stratégique	Dans la limite de 46 920 euros annuel maximum pour l'IFSE Soit 3910 euros par mois	Dans la limite maximum de 8280 euros
IC4	Tous autres niveaux de responsabilité	Dans la limite de 42 330 euros annuel maximum pour l'IFSE Soit 3725, 50 euros par mois	Dans la limite maximum de 7470 euros

Cadre d'emploi des ingénieurs :

I1	Tous les autres niveaux de responsabilité	Dans la limite de 46 920 euros annuel maximum pour l'IFSE Soit 3910 euros par mois	Dans la limite maximum de 8280 euros
----	---	---	--------------------------------------

I2	Manager intermédiaire (hiérarchique et/ou transversal)	Dans la limite de 40 290 euros annuel maximum pour l'IFSE Soit 3357,50 euros par mois	Dans la limite maximum de 7110 euros
I3	Responsable opérationnel et fonction support au management et à l'organisation	Dans la limite de 36 000 euros annuel maximum pour l'IFSE Soit 3000 euros par mois	Dans la limite maximum de 6350 euros
I4	Agent de proximité sédentaire ou terrain, Coordinateur et/ou référent de terrain, contrôleur de travaux et installation spécifique, soutien technique ou administratif, manager de proximité et adjoint au manager de proximité	Dans la limite de 31 450 euros annuel maximum pour l'IFSE Soit 2620.83 euros par mois	Dans la limite maximum de 5550 euros

Cadre d'emploi d'attaché :

A1	Tous les autres niveaux de responsabilité	Dans la limite de 36 210 euros annuel maximum pour l'IFSE Soit 3017.50 euros par mois	Dans la limite maximum de 6390 euros
A2	Manager intermédiaire (hiérarchique et/ou transversal)	Dans la limite de 32 130 euros annuel maximum pour l'IFSE Soit 2677.50 euros par mois	Dans la limite maximum de 5670 euros
A3	Responsable opérationnel et fonction support au management et à l'organisation	Dans la limite de 25 500 euros annuel maximum pour l'IFSE Soit 2125 euros par mois	Dans la limite maximum de 4500 euros
A4	Agent de proximité sédentaire ou terrain, Coordinateur et/ou référent de terrain, contrôleur de travaux et installation spécifique, soutien technique ou administratif, manager de proximité et adjoint au manager de proximité	Dans la limite de 20 400 euros annuel maximum pour l'IFSE Soit 1700 euros par mois	Dans la limite maximum de 3600 euros

Cadre d'emplois de techniciens territoriaux

B1	Tous les autres niveaux de responsabilité	Dans la limite de 19 660 euros annuel maximum pour l'IFSE Soit 1638 euros par mois	Dans la limite maximum de 2680 euros
B2	Manager de proximité, adjoint au manager de proximité et soutien technique ou administratif	Dans la limite de 18 580 euros annuel maximum pour l'IFSE Soit 1548.33 euros par mois	Dans la limite maximum de 2535 euros

B3	Agent de proximité sédentaire, agent de proximité terrain, Coordinateur et/ou référent de terrain	Dans la limite de 17 500 euros annuel maximum pour l'IFSE Soit 1458,33 euros par mois	Dans la limite maximum de 2385 euros
----	---	--	--------------------------------------

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

B1	Tous les autres niveaux de responsabilité	Dans la limite de 17 480 euros annuel maximum pour l'IFSE Soit 1456 euros par mois	Dans la limite maximum de 2380 euros
B2	Manager de proximité, adjoint au manager de proximité et soutien technique ou administratif	Dans la limite de 16 015 euros annuel maximum pour l'IFSE Soit 1354,58 euros par mois	Dans la limite maximum de 2185 euros
B3	Agent de proximité sédentaire, agent de proximité terrain, Coordinateur et/ou référent de terrain	Dans la limite de 14 650 euros annuel maximum pour l'IFSE Soit 1220,83 euros par mois	Dans la limite maximum de 1195 euros

Cadre d'emplois des adjoints administratif, des agents de maîtrise et d'adjoint technique :

C1	Tous les autres niveaux de responsabilité	Dans la limite de 11 340 euros annuel maximum pour l'IFSE Soit 945 euros par mois	Dans la limite maximum de 1260 euros
C2	Agent de proximité terrain et sédentaire, Coordinateur et/ou référent de terrain	Dans la limite de 10 800 euros annuel maximum pour l'IFSE Soit 900 euros par mois	Dans la limite maximum de 1200 euros